

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu l'organisation de la fête des écoles, le stationnement soit interdit sur la totalité du square Arthur
Moulin , du 01er juillet au 02 juillet 2023 20h,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police.

ARRÊTE

Article 1 : le stationnement soit interdit sur la totalité du square Arthur Moulin du 01er juillet au 02 juillet 2023 20h , dans le cadre de la fête des écoles.

Article 2 : Les panneaux de signalisation et les barrières seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le jeudi 29 juin 2023.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Publié le 29 juin 2023

Pour le Maire empêché, l'adjoint délégué, Bruno VION